



Lucas High Performance Assembly Lube
Lucas Synthetic SAE 5W-20 Jr. Dragster Oil
Lucas Marine SAE 20W-50
Lucas Multi-Vehicle Automatic Transmission Fluid
Lucas Sure-Shift Semi-Synthetic Automatic Transmission Fluid

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 10/05/2022 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Lucas High Performance Assembly Lube
Lucas Synthetic SAE 5W-20 Jr. Dragster Oil
Lucas Marine SAE 20W-50
Lucas Multi-Vehicle Automatic Transmission Fluid
Lucas Sure-Shift Semi-Synthetic Automatic Transmission Fluid

Code du produit :

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiant.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Pas d'informations complémentaires

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Lucas Oil Products UK Ltd
Unit 4 Cunliffe Drive
Llangefni Industrial Estate
LL77 7JA Llangefni
Anglesey - UK
T 01248 723 666
Info@LucasOil.co.uk - www.lucasoil.co.uk

Fournisseur

Lucas Oil Products Europe Ltd
Block 3 Harcourt Centre
Harcourt Road
Dublin 2
Ireland
T +44 344 225 5400
info@lucasoil.eu.com www.lucasoil.eu.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ChemTel
1-800-255-3924 (USA, Canada, Puerto Rico, US V.I.)
+1-813-248-0585 (International)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro fournit les coordonnées de tous les centres antipoison Français. Ces centres de poison et de toxicovigilance fournissent une assistance médicale gratuite (hors frais d'appel), 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer une allergie cutanée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient :

Oxymolybdenum di-2-ethylhexyl phos-phorodithioate, sulfurized

Mentions de danger (CLP) :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P261 - Éviter de respirer les brouillards, aérosols, vapeurs.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Toxicité aiguë inconnue (CLP: Classification, étiquetage, emballage.) - FDS :

le mélange contient 2,2% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Oral)

le mélange contient 2,2% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Cutané)

le mélange contient 2,2% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Inhalation (Poussières/brouillards))

Dangers pour l'environnement aquatique inconnus (CLP) :

Contient 0,31 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

Fermeture de sécurité pour enfants :

Non applicable

Indications de danger détectables au toucher :

Non applicable

2.3. Autres dangers

vPvB: pas encore évalué

Ne contient aucune substance PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluée conformément à l'annexe XIII de REACH

Composant	
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%) (64742-54-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu) esters, zinc salts (68442-22-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Distillates (petroleum) hydrotreated heavy naphthenic (DMSO < 3%) (64742-52-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
C12-C14 t-alkyl amines (68955-53-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%) (KV > 20.5 cSt) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note L)	N° CAS: 64742-54-7 N° CE: 265-157-1 N° Index: 649-467-00-8 N° REACH: 01-2119484627-0018	0 - 55	Carc. Non classé
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note L)	N° CAS: 64742-54-7 N° CE: 265-157-1 N° Index: 649-467-00-8 N° REACH: 01-2119484627-0018	0 - 72	Carc. Non classé Asp. Tox. 1, H304
Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (DMSO <3%) (Note L)	N° CAS: 64742-55-8 N° CE: 265-158-7 N° Index: 649-468-00-3	0 - 64	Carc. Non classé Asp. Tox. 1, H304
Residual oils (petroleum), solvent refined (DMSO <3%)	N° CAS: 64742-01-4 N° CE: 265-101-6 N° Index: 649-459-00-4	0 - 55	Carc. Non classé Asp. Tox. 1, H304
1-Decene, homopolymer, hydrogenated	N° CAS: 68037-01-4 N° CE: 212-819-2	0 - 60	Asp. Tox. 1, H304
Dec-1-ene, dimers, hydrogenated	N° CAS: 68649-11-6	0 - 10	Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Asp. Tox. 1, H304
Oxymolybdenum di-2-ethylhexyl phos-phorodithioate, sulfurized	N° CAS: 72030-25-2 N° CE: 615-708-0	0 - 4.5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu) esters, zinc salts	N° CAS: 68442-22-8 N° CE: 270-478-5	0 - 4.75	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
Mineral oil (DMSO <3%)	N° CAS: mixture	0 - 4	Asp. Tox. 1, H304
Phosphorodithioic acid, O,O-di-C1-14-alkyl esters, zinc salts	N° CAS: 68649-42-3 N° CE: 272-028-3	0 - 2	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich	N° CAS: 398141-87-2 N° CE: 800-172-4	0 - 2	Aquatic Chronic 2, H411
Distillates (petroleum) hydrotreated heavy naphthenic (DMSO < 3%) (Note L)	N° CAS: 64742-52-5 N° CE: 265-155-0 N° Index: 649-465-00-7 N° REACH: 01-2119467170-45-0014	0 - 1,5	Carc. Non classé Asp. Tox. 1, H304
Distillates (petroleum), solvent-refined heavy paraffinic (DMSO <3%) (Note L)	N° CAS: 64741-88-4 N° CE: 265-090-8 N° Index: 649-454-00-7	0 - 1	Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Carc. Non classé
Calcium carbonate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 471-34-1 N° CE: 207-439-9	0 - 1	Non classé
Acetamide, 2-hydroxy-, N,N-dicoco alkyl derivs.	N° CE: 471-920-1	0 - 1	Skin Sens. 1B, H317
bis(nonylphenyl)amine	N° CAS: 36878-20-3 N° CE: 253-249-4	0 - 1	Aquatic Chronic 4, H413

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1,2-Propanediol, 3-amino, N,N-dicoco alkyl derivs.	N° CE: 482-000-4	0 – 1	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Dibutyl phosphite	N° CAS: 1809-19-4 N° CE: 217-316-1	0 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate	N° CAS: 41556-26-7 N° CE: 255-437-1	0,94	Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361f Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
1-(tert-Dodecylthio)propan-2-ol	N° CAS: 67124-09-8 N° CE: 266-582-5	0 – 0,5	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Benzene, polypropene derivatives, sulfonated, calcium salts	N° CAS: polymer	0 – 0,2	Skin Sens. 1B, H317
c14-18 alpha-olefin epoxide, reaction products with boric acid	N° CE: 939-580-3	0 – 0,2	Skin Sens. 1B, H317
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol	N° CAS: 1218787-32-6 N° CE: 620-540-6	0 – 0,2	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1C, H314 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Phosphoric acid substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note B)	N° CAS: 7664-38-2 N° CE: 231-633-2 N° Index: 015-011-00-6	0 – 0,2	Skin Corr. 1B, H314
C12-C14 t-alkyl amines	N° CAS: 68955-53-3 N° CE: 273-279-1	0 – 0,2	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE Non classé Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Diphenylamine substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 122-39-4 N° CE: 204-539-4 N° Index: 612-026-00-5	< 0,1	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Acute Tox. 3 (par inhalation : poussières, brouillard), H331 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
dipentène; limonène (Note C)	N° CAS: 138-86-3 N° CE: 205-341-0 N° Index: 601-029-00-7	0,1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (Note B)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5	< 0,003	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)

Limites de concentration spécifiques		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu) esters, zinc salts	N° CAS: 68442-22-8 N° CE: 270-478-5	(10 ≤C < 12,5) Eye Irrit. 2, H319 (12,5 ≤C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318
Phosphoric acid	N° CAS: 7664-38-2 N° CE: 231-633-2 N° Index: 015-011-00-6	(10 ≤C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (10 ≤C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (25 ≤C < 100) Skin Corr. 1B, H314
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5	(0,0015 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317 (0,06 ≤C < 0,6) Eye Irrit. 2, H319 (0,06 ≤C < 0,6) Skin Irrit. 2, H315 (0,6 ≤C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318 (0,6 ≤C ≤ 100) Skin Corr. 1C, H314

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note L : La classification comme cancérigène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 «Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie. Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
- Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). PAS faire vomir à moins d'y être invité par le personnel médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée. Éruption cutanée / inflammation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ne présente pas de danger particulier d'incendie ou d'explosion. La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nocives.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Danger de glissement sur le produit déversé ou déversé. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Porter des gants appropriés.
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Porter des gants appropriés.
Procédures d'urgence : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Ne pas laisser de petites fuites ou pertes s'accumuler sur les surfaces de marche. Contenir la matière déversée en l'endigant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
Procédés de nettoyage : Absorber et / ou contenir le déversement avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié. Recueillir le produit répandu.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Section 13: informations sur l'élimination. Section 7: la manipulation. Section 8: équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection adéquat. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains immédiatement après chaque manipulation du produit, et systématiquement avant de quitter l'atelier.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation.
Produits incompatibles : Oxydants forts.
Interdictions de stockage en commun : Matières incompatibles.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Huile lubrifiante.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%) (KV > 20.5 cSt) (64742-54-7)	
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	5 mg/m ³ 8-h (inhalable)
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%) (64742-54-7)	
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	5 mg/m ³ 8-h (inhalable)
Calcium carbonate (471-34-1)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium (carbonate de) (Calcite) (Marbre)
VME [mg/m ³]	10 mg/m ³
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Diphénylamine (122-39-4)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diphénylamine
VME [mg/m ³]	10 mg/m ³
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Phosphoric acid (7664-38-2)	
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Orthophosphoric acid
IOEL TWA	1 mg/m ³
IOELV STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³ 2 mg/m ³
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide phosphorique
VME [mg/m ³]	1 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	0,2 ppm
VLE [mg/m ³]	2 mg/m ³
VLE [ppm]	0,5 ppm
Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives

Lucas High Performance Assembly Lube
Lucas Synthetic SAE 5W-20 Jr. Dragster Oil
Lucas Marine SAE 20W-50
Lucas Multi-Vehicle Automatic Transmission Fluid
Lucas Sure-Shift Semi-Synthetic Automatic Transmission Fluid

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Phosphoric acid (7664-38-2)

Référence réglementaire

Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Éviter les éclaboussures. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

vêtements de protection à manches longues

Protection des mains:

Porter des gants appropriés. gants en caoutchouc nitrile. EN 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utilisez un appareil respiratoire approuvé muni de cartouches huile / brouillard. EN 136/140

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Empêcher toute fuite ou déversement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Tenir hors de portée des enfants.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Pas disponible
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: > 20 mm ² /s @ 40 °C
Solubilité	: Pas disponible
Log Kow	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
La taille des particules	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme des particules	: Non applicable
Rapport hauteur / largeur des particules	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique des particules	: Non applicable
Poussière de particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, les produits de décomposition dangereux ne doivent pas être fabriqués.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Residual oils (petroleum), solvent refined (DMSO <3%) (64742-01-4)	
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 Cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation rat	> 20 mg/l
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%) (KV > 20.5 cSt) (64742-54-7)	
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 Cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation rat	> 5,53 mg/l/4h
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%) (64742-54-7)	
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 Cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation rat	> 5,53 mg/l/4h
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu) esters, zinc salts (68442-22-8)	
DL50 Orale rat	3600 mg/kg
DL50 Cutanée lapin	> 20000 mg/kg
Oxymolybdenum di-2-ethylhexyl phos-phorodithioate, sulfurized (72030-25-2)	
DL50 Orale rat	6,81 ml/kg
DL50 Cutanée lapin	10 ml/kg
1-Decene, homopolymer, hydrogenated (68037-01-4)	
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 Cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation rat (poussière / brouillard)	> 5,2 mg/l/4h
Phosphorodithioic acid, O,O-di-C1-14-alkyl esters, zinc salts (68649-42-3)	
DL50 Orale rat	26100 mg/kg
Distillates (petroleum), solvent-refined heavy paraffinic (DMSO <3%) (64741-88-4)	
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 Cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation rat	2,18 mg/l/4h
Calcium carbonate (471-34-1)	
DL50 Orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method), Guideline: EU Method B.1 bis (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Procedure)
DL50 Cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Calcium carbonate (471-34-1)	
CL50 Inhalation rat	> 3 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation)), Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)
CL50 Inhalation rat (poussière / brouillard)	> 3 mg/l Source: ECHA
Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (DMSO <3%) (64742-55-8)	
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 Cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation rat	> 10,5 mg/l/4h
Distillates (petroleum) hydrotreated heavy naphthenic (DMSO < 3%) (64742-52-5)	
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 Cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation rat	> 5,53 mg/l/4h
bis(nonylphenyl)amine (36878-20-3)	
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 Cutanée rat	> 2000 mg/kg
1-(tert-Dodecylthio)propan-2-ol (67124-09-8)	
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 Cutanée lapin	> 2000 mg/kg
1,2-Propanediol, 3-amino, N,N-dicoco alkyl derivs.	
DL50 Orale rat	> 2500 mg/kg
DL50 Cutanée rat	> 2000 mg/kg
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol (1218787-32-6)	
DL50 Orale rat	1200 mg/kg female
DL50 orale	1500 mg/kg rat, male
Phosphoric acid (7664-38-2)	
DL50 Orale rat	3500 mg/kg
DL50 Cutanée rat	> 1260 mg/kg
C12-C14 t-alkyl amines (68955-53-3)	
DL50 Orale rat	612 mg/kg
DL50 Cutanée rat	251 mg/kg
CL50 Inhalation rat [ppm]	157 ppm/4h
Dec-1-ene, dimers, hydrogenated (68649-11-6)	
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 Cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation rat	< 5 mg/l
CL50 Inhalation rat (poussière / brouillard)	< 5 mg/l/4h

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl) sebacate (41556-26-7)	
DL50 Orale rat	2369 (2369 – 3920) mg/kg
dipentène; limonène (138-86-3)	
DL50 Orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 Cutanée lapin	> 5000 mg/kg
Toxicité aiguë inconnue (CLP: Classification, étiquetage, emballage.) - FDS	: le mélange contient 2,2% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Oral) le mélange contient 2,2% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Cutané) le mélange contient 2,2% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Inhalation (Poussières/brouillards))
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Diphenylamine (122-39-4)	
Groupe IARC	2B - Cancérogène possible pour l'humain
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
dipentène; limonène (138-86-3)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	500 (500 – 600) mg/kg
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	500 (500 – 600) mg/kg
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Calcium carbonate (471-34-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	≥ 0,212 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)
Diphenylamine (122-39-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
dipentène; limonène (138-86-3)	
NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	825 mg/kg de poids corporel
NOAEL (subaigu, oral, animal/femelle, 28 jours)	1650 mg/kg de poids corporel
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	500 (100 – 600) mg/kg de poids corporel
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	500 (100 – 600) mg/kg de poids corporel
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Lucas High Performance Assembly Lube Lucas Synthetic SAE 5W-20 Jr. Dragster Oil Lucas Marine SAE 20W-50 Lucas Multi-Vehicle Automatic Transmission Fluid Lucas Sure-Shift Semi-Synthetic Automatic Transmission Fluid	
Viscosité, cinématique	> 20 mm ² /s @ 40 °C

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Aucun connu.

11.2.2. Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 Dangers pour l'environnement aquatique inconnus (CLP) : Contient 0,31 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.
 Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
 Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%) (KV > 20.5 cSt) (64742-54-7)	
EC50 crustacea	> 10000 mg/l
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%) (64742-54-7)	
EC50 crustacea	> 10000 mg/l
Oxymolybdenum di-2-ethylhexyl phos-phorodithioate, sulfurized (72030-25-2)	
CL50 poisson 1	100 mg/l 96 h
EC50 crustacea	100 mg/l 48 h
CE50 72h - Algues [1]	100 mg/l 72 h
1-Decene, homopolymer, hydrogenated (68037-01-4)	
CL50 poisson 1	> 750 mg/l
EC50 crustacea	190 mg/l
NOEC (aigu)	1000 mg/l
Phosphorodithioic acid, O,O-di-C1-14-alkyl esters, zinc salts (68649-42-3)	
CL50 poisson 1	10 (10 – 35) mg/l Pimephales promelas OECD GDL 203 (water accomodated fraction)
EC50 crustacea	1 (1 – 1,5) mg/l OECD GDL 202 (water accomodated fraction)
NOEC (aigu)	10 mg/l Pimephales promelas OECD GDL 203 (water accomodated fraction)
NOEC chronique crustacé	< 1 mg/l
Distillates (petroleum), solvent-refined heavy paraffinic (DMSO <3%) (64741-88-4)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l Pimephales promelas 96 hr
CEr50 algues	> 100 mg/l
NOEC chronique crustacé	10 mg/l 21 day long-term Daphnia magna reproductive test

Lucas High Performance Assembly Lube
 Lucas Synthetic SAE 5W-20 Jr. Dragster Oil
 Lucas Marine SAE 20W-50
 Lucas Multi-Vehicle Automatic Transmission Fluid
 Lucas Sure-Shift Semi-Synthetic Automatic Transmission Fluid

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Calcium carbonate (471-34-1)	
CL50 poisson 1	> 100 % v/v, 96 h
EC50 crustacea	> 100 % v/v, 48 h
CE50 72h - Algues [1]	> 14 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 96h - Algues [1]	22000 mg/l Source: Ecological Structure Activity Relationships
Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (DMSO <3%) (64742-55-8)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l
Distillates (petroleum) hydrotreated heavy naphthenic (DMSO < 3%) (64742-52-5)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l
EC50 crustacea	> 10000 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l
Diphenylamine (122-39-4)	
CL50 poisson 1	4,14 ppm
EC50 crustacea	2,46 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	0,36 mg/l
bis(nonylphenyl)amine (36878-20-3)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l
1-(tert-Dodecylthio)propan-2-ol (67124-09-8)	
EC50 crustacea	0,75 mg/l 48 h
CE50 - Crustacés [2]	1,3 mg/l 24 h
NOEC (aigu)	0,56 mg/l 48 h Daphnia
1,2-Propanediol, 3-amino, N,N-dicoco alkyl derivs.	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l 96 h
EC50 crustacea	230 mg/l 48 h
Dibutyl phosphite (1809-19-4)	
CL50 poisson 1	63,4 mg/l 96 h
EC50 crustacea	20,8 mg/l 48 h
CE50 72h - Algues [1]	14,4 mg/l 72 h
Phosphoric acid (7664-38-2)	
CL50 poisson 1	138 mg/kg 96 h Gambusia affinis
EC50 crustacea	> 100 mg/l
C12-C14 t-alkyl amines (68955-53-3)	
CL50 poisson 1	1,3 mg/l
EC50 crustacea	2,5 mg/l Calculated
CEr50 algues	0,44 mg/l
NOEC (chronique)	0,078 mg/l

Lucas High Performance Assembly Lube
 Lucas Synthetic SAE 5W-20 Jr. Dragster Oil
 Lucas Marine SAE 20W-50
 Lucas Multi-Vehicle Automatic Transmission Fluid
 Lucas Sure-Shift Semi-Synthetic Automatic Transmission Fluid

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl) sebacate (41556-26-7)	
CL50 poisson 1	0,97 mg/l 96 h
EC50 crustacea	20 mg/l 24 h
CE50 96h - Algues [1]	0,017 mg/l Source: Ecological Structure Activity Relationships

dipentène; limonène (138-86-3)	
CL50 poisson 1	95 mg/l Oncorhynchus mykiss (Pesticide Ecotoxicity Data from EPA)
EC50 crustacea	< 1 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Lucas High Performance Assembly Lube Lucas Synthetic SAE 5W-20 Jr. Dragster Oil Lucas Marine SAE 20W-50 Lucas Multi-Vehicle Automatic Transmission Fluid Lucas Sure-Shift Semi-Synthetic Automatic Transmission Fluid	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

Oxymolybdenum di-2-ethylhexyl phos-phorodithioate, sulfurized (72030-25-2)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	11 % 28 d

1-Decene, homopolymer, hydrogenated (68037-01-4)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

Distillates (petroleum), solvent-refined heavy paraffinic (DMSO <3%) (64741-88-4)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (DMSO <3%) (64742-55-8)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

Distillates (petroleum) hydrotreated heavy naphthenic (DMSO < 3%) (64742-52-5)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

Diphenylamine (122-39-4)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

1-(tert-Dodecylthio)propan-2-ol (67124-09-8)	
Biodégradation	5,9 % 28 d

1,2-Propanediol, 3-amino, N,N-dicoco alkyl derivs.	
Biodégradation	11 % 28 d

bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl) sebacate (41556-26-7)	
Biodégradation	38 % 28 d

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu) esters, zinc salts (68442-22-8)	
Log Pow	1,67

1-Decene, homopolymer, hydrogenated (68037-01-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Diphenylamine (122-39-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
1-(tert-Dodecylthio)propan-2-ol (67124-09-8)	
Log Pow	4,72 – 6,51
C12-C14 t-alkyl amines (68955-53-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.
bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl) sebacate (41556-26-7)	
Log Pow	0,37
dipentène; limonène (138-86-3)	
BCF - Autres organismes aquatiques [1]	660

12.4. Mobilité dans le sol

Calcium carbonate (471-34-1)	
Mobilité dans le sol	4,971 Source: Quantitative Structure Activity Relation
Distillates (petroleum) hydrotreated heavy naphthenic (DMSO < 3%) (64742-52-5)	
Mobilité dans le sol	22% partitions to soil.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Lucas High Performance Assembly Lube Lucas Synthetic SAE 5W-20 Jr. Dragster Oil Lucas Marine SAE 20W-50 Lucas Multi-Vehicle Automatic Transmission Fluid Lucas Sure-Shift Semi-Synthetic Automatic Transmission Fluid	
vPvB: pas encore évalué	
Composant	
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%) (64742-54-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu) esters, zinc salts (68442-22-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Distillates (petroleum) hydrotreated heavy naphthenic (DMSO < 3%) (64742-52-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
C12-C14 t-alkyl amines (68955-53-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Éviter le rejet dans l'environnement

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: Pour l'élimination au sein de la CE, le code approprié selon le catalogue européen des déchets (EWC) devrait être utilisé.
Code HP	: HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires. HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: Non réglementé
N° ONU (IMDG)	: Non réglementé
N° ONU (IATA)	: Non réglementé
N° ONU (ADN)	: Non réglementé
N° ONU (RID)	: Non réglementé

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non réglementé
Nom d'expédition (IMDG)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (RID)	: Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: Non réglementé
---------------------------------------------	------------------

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: Non réglementé
----------------------------------------------	------------------

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: Non réglementé
----------------------------------------------	------------------

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: Non réglementé
---------------------------------------------	------------------

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	: Non réglementé
---------------------------------------------	------------------

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (IATA)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (ADN)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (RID)	: Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Lucas High Performance Assembly Lube
 Lucas Synthetic SAE 5W-20 Jr. Dragster Oil
 Lucas Marine SAE 20W-50
 Lucas Multi-Vehicle Automatic Transmission Fluid
 Lucas Sure-Shift Semi-Synthetic Automatic Transmission Fluid

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	Lucas High Performance Assembly Lube Lucas Synthetic SAE 5W-20 Jr. Dragster Oil Lucas Marine SAE 20W-50 Lucas Multi-Vehicle Automatic Transmission Fluid Lucas Sure-Shift Semi-Synthetic Automatic Transmission Fluid ; Residual oils (petroleum), solvent refined (DMSO <3%) ; Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%) ; Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu) esters, zinc salts ; Oxymolybdenum di-2-ethylhexyl phos-phorodithioate, sulfurized ; 1-Decene, homopolymer, hydrogenated ; Phosphorodithioic acid, O,O-di-C1-14-alkyl esters, zinc salts ; Distillates (petroleum), solvent-refined heavy paraffinic (DMSO <3%) ; Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (DMSO <3%) ; Benzenesulfonic acid, C10-16-alkyl derivs., calcium salts ; Sulfonic acids, petroleum, calcium salts ; Distillates (petroleum) hydrotreated heavy naphthenic (DMSO < 3%) ; Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene ; Mineral oil (DMSO <3%) ; Acetamide, 2-hydroxy-, N,N-dicoco alkyl derivs. ; 1-(tert-Dodecylthio)propan-2-ol ; 1,2-Propanediol, 3-amino, N,N-dicoco alkyl derivs. ; Dibutyl phosphite ; Benzene, polypropene derivatives, sulfonated, calcium salts ; c14-18 alpha-olefin epoxide, reaction products with boric acid ; 2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol ; 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol ; Phosphoric acid ; distillates (petroleum), hydrotreated middle	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	Lucas High Performance Assembly Lube Lucas Synthetic SAE 5W-20 Jr. Dragster Oil Lucas Marine SAE 20W-50 Lucas Multi-Vehicle Automatic Transmission Fluid Lucas Sure-Shift Semi-Synthetic Automatic Transmission Fluid ; Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu) esters, zinc salts ; Oxymolybdenum di-2-ethylhexyl phos-phorodithioate, sulfurized ; Phosphorodithioic acid, O,O-di-C1-14-alkyl esters, zinc salts ; benzenepropanoic acid, 3,5-bis(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxy-, C7-9-branched alkyl esters ; Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene ; Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich ; bis(nonylphenyl)amine ; 1-(tert-Dodecylthio)propan-2-ol ; 1,2-Propanediol, 3-amino, N,N-dicoco alkyl derivs. ; 2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol ; 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Lucas High Performance Assembly Lube
Lucas Synthetic SAE 5W-20 Jr. Dragster Oil
Lucas Marine SAE 20W-50
Lucas Multi-Vehicle Automatic Transmission Fluid
Lucas Sure-Shift Semi-Synthetic Automatic Transmission Fluid

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Substances soumises au règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Diphénylamine (122-39-4)

Substance (s) non soumise au règlement (CE) n° No 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu) esters, zinc salts

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Document original.

Abréviations et acronymes	
	ATE: estimation de toxicité aiguë
	CAS (Chemical Abstracts Service) number.
	CLP: Classification, étiquetage, emballage.
	CE50: concentration environnementale associée à une réponse de 50% de la population d'essai.
	GHS: Système général harmonisé (de classification et d'étiquetage des produits chimiques).
	LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai
	STEL: à court terme de limites d'exposition
	WEL: Limite d'exposition au lieu de travail

Sources des données

: FDS des fournisseurs de composants. European Chemicals Agency (ECHA) C&L Inventory database. Accessed at <http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database>. European Chemicals Agency (ECHA) Registered Substances list. European Standards: Personal Protective Equipment; accessed at: http://ec.europa.eu/enterprise/policies/european-standards/harmonised-standards/personal-protective-equipment/index_en.htm. Résultat d'essais internes de la société. Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition. Canadian Centre for Occupational Health and Safety. Accessed at: http://www.ccohs.ca/oshanswers/legisl/whmis_classifi.html. SIMDUT: Le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.

Texte intégral des phrases H et EUH	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 3
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH	
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. Non classé	Cancérogénicité Non classé
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Lucas High Performance Assembly Lube
Lucas Synthetic SAE 5W-20 Jr. Dragster Oil
Lucas Marine SAE 20W-50
Lucas Multi-Vehicle Automatic Transmission Fluid
Lucas Sure-Shift Semi-Synthetic Automatic Transmission Fluid

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH	
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Corr./Irrit. Non classé	Corrosif/irritant pour la peau Non classé
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT RE Non classé	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Non classé

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]		
Skin Corr./Irrit. Non classé		Jugement d'experts
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit